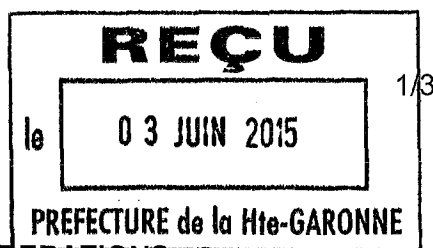


D.2015.05.27.5.1



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

* *
*

Séance du 27 Mai 2015

MAITRISE D'OUVRAGE, PROJETS D'INVESTISSEMENT ET GESTION DU PATRIMOINE

5 - MANDATS & PROGRAMMES

5.1 - LINEO PLAISANCE TOURNEFEUILLE TOULOUSE - Mandat de maîtrise d'ouvrage de l'opération- Autorisation de signer la convention

L'an deux mille quinze, le vingt-sept mai à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. AUJOULAT, CARNEIRO, DEL BORRELLO, GRASS, KELLER, LATTES, MME MARTI, MM TRAUTMANN, MME. TRAVAIL-MICHELET.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. BRIAND, CHOLLET, LAGLEIZE, MOUDENC, RAYNAL.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents:

MM. AREVALO & LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etaient présents :

MM .BACOU & LERY.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Etait présent :

M. SUAUD.

Empêchée d'assister à la séance et a donné pouvoir :

MME. ROUCHON.

Mandat de maîtrise d'ouvrage de l'opération Lineo Plaisance Tournefeuille Toulouse :

Les prestations attendues portent sur les missions définies à l'article 3 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et qui consiste à confier à un prestataire la maîtrise d'ouvrage déléguée dans le cadre de la réalisation des travaux ainsi que les acquisitions foncières nécessaires à l'opération.

L'objectif du mandat est la réalisation de l'opération Lineo Plaisance Tournefeuille Toulouse. L'objectif du Linéo Plaisance Tournefeuille Toulouse sera de garantir une attractivité de la ligne par son niveau de service durant les différentes périodes de l'année, et d'assurer une desserte sur une large amplitude : 5h30 – 00h30.

Le tracé du Linéo Plaisance Tournefeuille Toulouse représente une longueur d'environ 12 km sur les communes de Plaisance du Touch, Tournefeuille et Toulouse.

La ligne démarrera sur la commune de Plaisance du Touch au niveau de Monestié à l'emplacement du terminus actuel de la ligne 65, traversera Plaisance, Tournefeuille puis Toulouse pour se connecter au pôle d'échanges des Arènes.

L'ensemble de l'opération est estimé à 43 millions d'euros HT valeur décembre 2014 hors matériel roulant y compris les honoraires du mandataire et les acquisitions foncières. L'enveloppe relevant du mandataire étant hors acquisitions foncières est estimée à 41,5 millions d'euros HT valeur décembre 2014.

La loi n°2010-559 du 28 mai 2010 a dispensé de toute publicité et mise en concurrence les modalités d'intervention des sociétés publiques locales, dans le respect des principes posés par le droit communautaire, sous réserve que la personne publique exerce sur la SPL un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services.

Conformément aux statuts de la SMAT, société de la mobilité de l'agglomération toulousaine, le SMTC exerce à son encontre un tel contrôle.

Dés lors, une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage a été négociée avec ladite Société Publique Locale SMAT.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage de l'opération Lineo Plaisance Tournefeuille Toulouse pour un montant de 3 045 265 euros HT, et d'autoriser les dépenses correspondantes.

Cette rémunération est calculée sur la base des hypothèses suivantes avec un objectif de mise en service à septembre 2018:

- Pas d'enquête publique environnementale ;
- Pas d'expropriation ;
- Pas d'enquête parcellaire ;
- Mise à disposition du foncier par les communes.

Cette rémunération pourrait être modifiée par un avenant convenu entre les parties si l'une de ces hypothèses devait évoluer d'ici fin 2015.

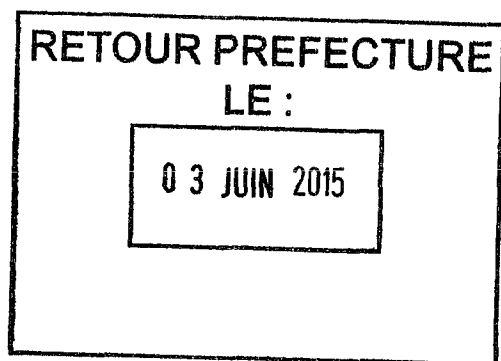
* *
*

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :
(MM. LATTES, GRASS, Mme TRAVAL-MICHELET, M. LAFON
ne prenant pas part au vote)

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention relative à la réalisation du mandat de maîtrise d'ouvrage de l'opération Linéo Plaisance Tournefeuille Toulouse avec la Société de la Mobilité de l'Agglomération Toulousaine (SMAT) pour un montant de 3 045 265 euros HT.

ARTICLE 2 : AUTORISE les dépenses nécessaires à la réalisation du mandat de maîtrise d'ouvrage de l'opération Linéo Plaisance Tournefeuille Toulouse.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Michel LATTES